



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 70605

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur certaines difficultés résultant de la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce. A situations patrimoniales et financières sensiblement identiques des couples divorcés, il apparaît que des disparités de traitements existent d'un ressort de juridiction à l'autre en matière de fixation du montant de la prestation compensatoire. Il lui demande dès lors si elle entend prendre des mesures visant à uniformiser les critères et les barèmes permettant de déterminer le montant de la prestation compensatoire, qu'elle soit servie sous forme de capital ou sous forme de rente.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas apparu opportun, lors de la réforme du régime de la prestation compensatoire en matière de divorce, opérée par la loi du 30 juin 2000, de mettre en place un système unique de référence en matière de fixation du montant de cette prestation. Un tel mécanisme, par son automaticité, ne permettrait pas de donner une réponse appropriée à la prise en compte de chaque cas d'espèce. En revanche, la loi nouvelle définit, à l'article 272 du code civil, des critères auxquels le juge doit se référer pour évaluer le montant de la prestation (durée du mariage, âge et état de santé des conjoints...). L'appréciation et l'interprétation des critères ainsi définis relèvent du pouvoir souverain des juridictions, sous le contrôle de la Cour de cassation. Il n'est pas envisagé en conséquence de modifier le dispositif voté à l'unanimité il y a un peu moins de deux ans.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70605

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7212

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1920